
N° 1996-0443 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Bron - Parc cimetière de la Communauté urbaine - Site de Bron Parilly - Construction de locaux commerciaux - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'agrandissement de locaux commerciaux dans le parc de stationnement du parc cimetière de la Communauté urbaine situé 161, boulevard de l'Université à Bron.

Depuis le 1er janvier 1995, la Compagnie internationale de services et d'environnement (CISE) assure la gestion des deux cimetières de la communauté urbaine de Lyon (Bron et Rillieux la Pape) dans le cadre d'une délégation de service public. De ce fait, la Communauté urbaine reste chargée d'assurer les travaux d'investissement.

Cette première année de fonctionnement a permis de mettre en évidence les priorités d'aménagement nécessaire à une bonne exploitation de ce cimetière.

Les travaux d'extension des locaux commerciaux (environ 150 mètres carrés) qui font l'objet de ce dossier, sont demandés par la CISE qui s'engage à les prendre en location.

Le coût global de cette opération est estimé à 1,8 MF TTC.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération serait confiée au cabinet Gimbert et Vergely, 60, rue Racine à Villeurbanne, coconcepteur du parc cimetière de Bron.

Les travaux feraient l'objet d'un lot unique et pourraient être traités sur le mode de l'entreprise générale, sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 18 décembre 1995 ;

B - Propose d'approuver ce dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à signer et à déposer la demande de permis de construire, d'autre part, à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer et à déposer la demande de permis de construire,

b) - signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 904-90 - article 232-1 - dossier n° 0095-84.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,